

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE

N° DMSP 2023- 01-17

**OBJET : Contrat de prestation avec la Société ADELYCE –
Analyse et Pilotage de la masse salariale**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de la Société ADELYCE, de services dont l'objet est d'assister la collectivité dans l'analyse et le pilotage de sa masse salariale ;

CONSIDERANT que les services de la société ADELYCE associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne ;

CONSIDERANT que la société ADELYCE propose la signature d'un devis intitulé Atelier Salarial Premium ; d'un contrat intitulé Atelier Salarial Premium – Conditions Particulières et d'un contrat intitulé Conditions Générales au 13 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le droit d'accès à Atelier Salarial est souscrit pour une durée de 3 ans et que l'abonnement annuel à cette application est d'un montant de 4 600 euros HT, comprenant l'hébergement des données de paie sur la plateforme sécurisée du prestataire ; l'accès en nombre illimité à cette plateforme sécurisée ; le service d'assistance ; l'accompagnement métier illimité en ligne du support ; une journée annuelle d'accompagnement dans les locaux municipaux préconisée par la préparation budgétaire ;

CONSIDERANT que la première année uniquement, un coût complémentaire d'un montant de 3 630 HT euros TTC, intègre la mise en service initiale du compte comprenant sa création, son paramétrage et son ouverture ; la conduite de projet en ligne ; l'intégration des données de paie sur 2 années entières (2020/2021) et sur l'année 2022 et 1,5 jour de formation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ADELYCE le devis Atelier Salarial Premium, le contrat Atelier Salarial Premium, Conditions Particulières et le contrat Conditions Générales, pour les prestations définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations définies ci-dessus est de 4 600 euros HT + 3 630 euros HT soit 8 230 euros HT la première année.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230201-2023_01_17D

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la prestation pour les deux années suivantes est de 4 600 euros HT.

ARTICLE 4 : Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société ADELICE

Fait à Sisteron, le 01 février 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU